

Reçu en préfecture le 08/11/2023





ID: 058-225800010-20231108-ART\_1157\_IMPHY-AR

ARRÊTÉ complétif de l'arrêté N° D23-1143 du 02 novembre 2023 portant fixation, pour l'exercice 2023 des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.), du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes

N° D 23 - 1157

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Handicapés (S.A.M.S.A.H.) à IMPHY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.);

VU La Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de Financement de la Sécurité Sociale (L.F.S.S.) pour 2016, notamment son article 75 ;

**VU** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 2018 à 2022 entre le Département, l'État et l'Association « APF France Handicap » en date du 26 décembre 2019 ;

VU la délibération n°13 de la commission permanente du Conseil départementale de la Nièvre du 15 novembre 2021 portant sur l'avenant bipartite au C.P.O.M. 2018-2022 entre le Département et l'Association « APF France Handicap » à Imphy;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 30 janvier 2023;

VU l'Arrêté N°D21-1640 portant fixation, pour l'exercice 2022 des Dotation Budgétaires Globales et des prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.), du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) à IMPHY;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 25 octobre 2023 ;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter l'Association « APF France Handicap » à IMPHY en date du 2 novembre 2023;

VU l'arrêté N° D23-1143 du 02 novembre 2023 portant fixation, pour l'exercice 2023 des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.), du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) à IMPHY;

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID: 058-225800010-20231108-ART\_1157\_IMPHY-AR

Page 2 / 2

**CONSIDÉRANT** que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 2018 à 2022 entre le Département, l'État et l'Association « APF France Handicap » en date du 26 décembre 2019 n'a pas été renouvelé ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

#### ARRÊTE -

#### ARTICLE 1:

L'arrêté N° D23-1143 du 02 novembre 2023 portant fixation, pour l'exercice 2023 des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.), du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) à IMPHY, est complété ainsi :

Pour **l'exercice budgétaire 2024**, si la tarification et le montant des dotations ne sont pas arrêtés au 1er janvier 2024, les montants des dotations mensuelles ainsi que les tarifs moyens journaliers, mentionnés aux articles 2 et 4 de l'arrêté N° D23-1143 s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

#### ARTICLE 2:

Les articles de l'arrêté N° D23-1143 du 02 novembre 2023 restent inchangés.

## **ARTICLE 3**:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

# **ARTICLE 4**:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

#### **ARTICLE 5**:

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 08 NOV 2023

Pr/Le Président du Conseil départemental La Directrice de l'Autonomie

Marianne GIRARD

Publié le 08/11/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre